



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Six, le 23 juin

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur Fabrice TREPCZYNSKI, Maire,

En suite de convocation en date du 17 juin 2026,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés suivants :

- Madame Ghislaine DUPUIS donne procuration à Monsieur Yannick PAPA
- Madame Jeannine TACQUET donne procuration à Madame Geneviève GUEYDON
- Madame Catherine WILLE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ

Madame Christelle LION est désignée secrétaire de séance

Objet : Création de deux postes « job d'été »

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant que la période estivale nécessite compte tenu de l'absence de certains personnels pour raison de congés annuels, de renforcer les services de restauration et espaces verts en créant 2 emplois pour la période allant du 6 au 31 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- De créer :
 - 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h)

- 1 poste d'agent de restauration pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h)
- La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'indice du 1er échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits aux Budget municipal

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 24 juin 2026



Le Maire,

Fabrice TREPCZYNSKI